

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
12 05 2026

En exercice	Présents	Votants
15	14	15

**OBJET DE LA
DELIBERATION**N° 2026-24 Avis sur le plan
départemental de protection
des forêts contre les incendies
en Loir-et-Cher 2026-2035**Séance du 21 Mai 2026**

L'an deux mil vingt six, le vingt et un du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric GUILLEMOT Maire.

Présents : Mesdames CHERAMY Laure-Aline, COUVREUR Séverine, HAMEAU Johanna, OBERMEYER-BELLANGER Liska, THEVENIN Céline, TRETON Marine,

Messieurs GAUTHIER Cédric, GUELLIER Adrien, GUILLEMOT Eric, MONTRAU Quentin, PIGNOT Hervé, RENARD Gaëtan, ROUSSEAU Vincent, SCHRIEBERT Matthieu,

Absente excusée : Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à M. Matthieu SCHRIEBERT

M. Matthieu SCHRIEBERT a été élu secrétaire

Monsieur Eric GUILLEMOT - Maire, informe que les services de la DDT demandent à ce que les collectivités territoriales transmettent leurs avis sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies en Loir-et-Cher 2026-2035. Sans réponse dans un délai de 2 mois à la date de la demande reçue, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Face à la montée du risque incendie en région Centre-Val de Loire, les massifs de Sologne et Gros Bois ont fait l'objet d'un classement à risque incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDFFCI) dans un délai de deux ans à la suite de ce classement (L.132-1 du code forestier).

Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Son élaboration est pilotée par le service eau et biodiversité de la direction départementale de Loir-et-Cher et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié.

En application de l'article L. 133-2 du code forestier : "le préfet transmet pour avis le projet de plan de protection des forêts contre les incendies aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs observations éventuelles. A défaut de réponse, leur avis est réputé favorable"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de donner un avis favorable sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies en Loir-et-Cher 2026-2035.

Le Maire


GUILLEMOT Eric

Le secrétaire


Matthieu SCHRIEBERT